

ARRÊTÉ N° 2026-169

Objet : Mise en sécurité – procédure urgente - risques présentés par d'importantes chutes de branches.

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu les importantes chutes de branches survenues le 16 août 2026 depuis l'arbre situé au sein de la propriété de Monsieur BLANC, sise 20, chemin du Plat, à -69130- ÉCULLY ;

Vu le rapport d'intervention établi par le Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) de Lyon et du Rhône établi le 16 août 2026 suite à leur intervention afin de dégager la voirie métropolitaine ;

Considérant les recommandations du SDMIS sur la dangerosité de maintenir les lieux en l'état, après les opérations minimales de dégagement effectuées par l'équipage intervenu sur place ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est ordonné l'élagage de la partie de l'arbre et des branches obstruant la bonne circulation de la voirie au niveau du 20 chemin du Plat, à -69130- ÉCULLY et la mise en place d'un périmètre de sécurité autour des branches d'arbres stockées sur le bord de la voirie.

Article 2 :

Il est fait appel au service d'astreinte d'une société pour une intervention dans les plus brefs délais pour dégager la voirie et assurer la sécurité de la circulation des véhicules.

Article 3 :

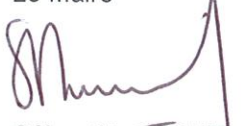
Madame la Directrice adjointe des Services, Madame la Responsable de la police municipale d'Écully et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et de notification individuelle, transmis au Préfet du Rhône et à la Président de la Métropole de Lyon.

Fait à Écully, le **24 AOUT 2026**

Affiché / notifié le **24 AOUT 2026**

Certifié exécutoire, le **24 AOUT 2026**

Le Maire



Sébastien MICHEL

Le Maire



Sébastien MICHEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant Maire de la Commune d'Écully,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260824-ART_2026-169-AR
Date de réception préfecture : 24/08/2026